

année par les Canadiens en primes d'assurance-automobile, ils n'en recouvrent qu'environ 67 p. 100, s'il faut en croire les derniers chiffres en ma possession.

Je crois que la toute première question que le nouveau ministère des Corporations et de la Consommation devrait prendre en mains, concerne les services que reçoivent les Canadiens dans le domaine de l'assurance-automobile. Une publication nationale, le *Star Weekly*, de Toronto, a publié, au début du mois, un article spécial sur l'assurance-automobile au Canada. On y déclarait au début que quiconque possède ou conduit une voiture peut se faire une idée des sortilèges statistiques, de la moralité douteuse, de la désinvolture et du fouillis général qui entourent les primes d'assurance qu'il verse.

Voilà selon moi, monsieur l'Orateur, un sujet qui exige l'attention au niveau fédéral au moins tout autant que ces autres aspects de la sécurité routière dont le gouvernement s'est déjà préoccupé. Je suis heureux d'avoir ce soir ces quelques instants pour soulever encore une fois la question et je répète: ie nouveau ministère des Corporations et de la Consommation ne consentirait-il pas à prendre sérieusement ce problème en considération?

L'hon. John N. Turner (registraire général): Monsieur l'Orateur, il m'est fort agréable que le député de New Westminster m'ait posé la première question sur la consommation, juste comme la Chambre vient de faire subir la troisième lecture au bill destiné à créer le ministère en question.

La Direction des coalitions a étudié la question de l'assurance-automobile, conformément aux termes d'une enquête entreprise en vertu de l'article 42 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet de laquelle la Commission royale d'enquête sur les pratiques commerciales restrictives a fait rapport déjà le 16 mai 1960.

A l'époque, monsieur l'Orateur, la Commission a exprimé l'avis que certaines règles, méthodes et activités des organismes de l'office—c'est-à-dire la Canadian Underwriters Association et certaines de ses associations affiliées répandues partout dans le pays—et les compagnies d'assurances avaient des particularités qui, en certains cas, auraient pu justifier des poursuites aux termes de la loi, et on aurait aussi probablement pu les trouver en contravention de la loi.

On avait suggéré à cette époque à la Canadian Underwriters Association et à d'autres associations qu'il y aurait lieu d'étudier la situation surtout quant au caractère des primes et au taux des commissions. Après un délai raisonnable au cours duquel la CUA et ses membres affiliés examinèrent le rapport

de la Commission, le directeur des enquêtes mena une enquête préliminaire approfondie en vue de déterminer si la situation justifiait une enquête régulière instituée en vertu de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

Dans son rapport annuel pour l'année terminée le 31 mars 1963, le directeur déclara qu'après avoir évalué tous les faits pertinents, il n'estimait pas que les accords existants entre les membres de la CUA relatifs aux taux des primes entraînaient vraisemblablement à ce moment-là des répercussions susceptibles d'empêcher ou d'amoindrir indûment la concurrence, contrairement à l'article 31(1) de la loi et qu'en conséquence l'enquête régulière était injustifiée. Depuis, le directeur s'est tenu au courant de l'activité de l'industrie en ce qu'elle touche à l'assurance-automobile. Le résultat de cette enquête figure dans le rapport annuel du directeur des enquêtes et recherches (loi relative aux enquêtes sur les coalitions) pour l'année terminée le 31 mars 1967, aux pages 19 et 20.

Je me rends compte que la question du député de New Westminster porte sur un cadre plus vaste que celui visé par le directeur des enquêtes et de la recherche, et vu le programme que nous avons proposé pour le ministère nouvellement constitué des Corporations et de la Consommation, je puis lui donner l'assurance que sa suggestion sera mise à l'étude à mesure que le programme du nouveau ministère prendra forme. Il pourrait bien s'agir d'un cadre approprié pour le comité du crédit au consommateur de la Chambre des communes.

• (10.10 p.m.)

[Français]

RADIO-CANADA—A PROPOS D'UNE PÉTITION
AU SUJET D'UNE ÉMISSION ÉMANANT
DU POSTE CKRN-TV

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, le 9 novembre dernier, je posais une question à l'honorable secrétaire d'État (M^{lle} LaMarsh). Je lui demandais de dire à la Chambre si elle avait été informée d'une pétition contre une certaine émission de télévision du poste CKRN-TV de Rouyn le 30 octobre dernier, émission qui a été qualifiée par plusieurs de «déluge de boue» et, dans le cas de l'affirmative, si elle pouvait nous assurer qu'on étudierait attentivement cette question.

Or, monsieur l'Orateur, à la suite de cette émission, nous avons vu un tollé de protestations de la part de, je dirais, tous les téléspectateurs desservis par Radio-Nord contre cette émission où les personnages clefs, qui se prétendaient journalistes, ont déversé des paroles grossières contre un certain personnage. Cette émission a été mal vue de toute la population.